
Lettre du représentant Le Carpentier, en mission dans la Manche, qui annonce le mariage de l'ex-curé de Port-Malo et transmet les lettres de prêtrise d'un ancien Bernardin, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Jean-Baptiste Le Carpentier

Citer ce document / Cite this document :

Le Carpentier Jean-Baptiste. Lettre du représentant Le Carpentier, en mission dans la Manche, qui annonce le mariage de l'ex-curé de Port-Malo et transmet les lettres de prêtrise d'un ancien Bernardin, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 452-453;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34965_t1_0452_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'article 1^{er} cy dessus, se pourvoïront, ainsi qu'ils aviseront bien, contre lesdits cy-devant seigneurs et leurs successions, pour la restitution du prix desd. arbres.

IV. En cas de contestations sur l'exécution du présent décret, elles seront jugées par arbitres dans la forme prescrite par la loi du 10 juin 1793.

V. Il est dérogé à toutes loix contraires au présent décret.

Ce décret, Représentans, comblera nos vœux et vous assurera à jamais la reconnoissance du peuple des campagnes.»

J. LEROY (*off. mun.*), DELAPORTE (*off. mun.*), GAMELIN (*off. mun.*), BEUDIN, CAULIER, GONTIER, F. PRIEUR, HOYEZ, GAMACHE, J. LUILLIER, BEUDIN, BELMER, DE ST OMER, BONNAIL, J. B. ANDRIEU, LANGE-BEAUJOUR, FOURNIER, VARENGOT, VUARMÉ, J. LUILLIER, BERNARD, DEVIELLEUSE, A. PICARD, Ph. CORNIQUET, DUMONT,

NAVARRÉ fils (*agent nat.*), REVEL (*secrét. greffier*).

Renvoyé au comité de législation (1).

70

[*La Sté popul. d'Arlanc, à la Conv. Arlanc, s.d.*]
(2)

« Brave et généreuse Montagne,

La Société populaire d'Arlanc, toujours ferme dans les principes qui l'attachent à la révolution, fait offre sur l'autel de la patrie, de cent chemises pour les braves défenseurs de la République, qui versent chaque jour leur sang pour le maintien de la liberté, que tu viens de nous conquérir par la sagesse et la vigueur de tes décrets, elle auroit désiré faire une offrande plus conséquente. Malgré la modicité de la fortune des citoyens qui la composent, tous ont voulu y concourir. Le pauvre a voulu y contribuer suivant ses facultés, et même au-delà; toutes les citoyennes de la commune animées du même désir, s'empressent à les coudre, et elles te parviendront incessamment.

Notre Société peu fortunée a détruit tous les vestiges du fanatisme; une ci-devant chapelle de pénitents sert aujourd'hui de local pour les séances; elle en a fait le temple de la raison et c'est là que, chaque jour, elle y propage les principes de la révolution. C'est le seul local convenable pour ses séances, dont la république ne pourroit tirer tout au plus que 4 ou 500 livres. La Société d'Arlanc demande que cette ci-devant chapelle lui soit accordée; elle ne cessera d'y prêcher la morale de tes vertus. Continue ta carrière avec la même énergie et le même courage, et la République sera sauvée, surtout si tu ne quittes le poste où notre confiance t'a appelée qu'après avoir détruit le dernier des ennemis de la République.»

VERSAMY (*présid.*), COUANDÉS (*secrét.*), VELLAY, VAISSIER (*secrét.*), BRAVART

[*et 22 autres signatures*].

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) Mention marginale datée du 19 pluv.

(2) C 292, pl. 939, p. 1. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 332; *C. Eg.*, n° 539; *Ann. patr.*, n° 407; *J. Univ.*, n° 1541.

(3) Mention marginale datée du 19 pluv. Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^t).

71

[*La Sté popul. et la municip. de Rémalard à la Conv. 8 pluv. II*] (1)

« Citoyens représentants,

La Société populaire de Rémalard, de concert avec la municipalité du même lieu, et celle de St-Maurice-sur-Huisne, a trouvé dans ses principes l'honorable obligation de devancer la disposition de l'art. 2 du décret du 4 nivôse, relatif à la prise de l'infâme Toulon. Les papiers publics lui apprirent cette heureuse nouvelle, le 29 frimaire et dès le lendemain, jour de décade, elle en célébra la fête, par des chants joyeux et patriotiques. Au même instant où d'une main, elle érigeoit, en son honneur un arbre de la Fraternité, sur la cime de sa Montagne, elle terrassoit de l'autre, les restes orgueilleux du fanatisme et de la superstition. De toutes les vieilles maximes, que l'ignorance enfanta chez les Hébreux, que la sottise crédulité habilla ensuite à la grecque, à la romaine, à la françoise, etc, et que les préjugés de l'enfance, joints à la force de l'habitude, ont consacré, depuis, pendant un intervalle de 1794 années, éclairée par votre flambeau, elle n'en a plus reconnu qu'une : celle-ci : Il faut que chacun porte sa croix; lasse et honteuse d'avoir marché, si longtemps, à la suite de ces reliques, qui n'ont de prix que dans la matière, elle vous fait hommage des siennes, et s'il pouvoit encore lui en rester du regret, certes ce seroit celui de n'avoir pas été la première à remplir ce devoir sacré du respect, de la raison et de la reconnoissance.»

MÉNAGER (*maire et sociétaire*),

DUNIN, FASLIN (*off. mun. et sociét.*).

LERAITRE, FOUCAULT (*secrét.*),

DUPONT (*agent nat. prov. et sociét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

72

[*J. B. Le Carpentier, repr. dans la Manche, à la Conv. Port-Malo, 10 pluv. II*] (3)

« Citoyen Président,

Les opérations dont je suis chargé à Port-Malo, la destruction de la Vendée et la peur des Anglais, ne m'offrant point l'occasion de te donner des nouvelles éclatantes, je me borne ordinairement à écrire les choses essentielles au Comité de salut public, et je choisis pour la Convention nationale les objets dont la publication est permise et peut devenir utile. C'est sous ce rapport que je m'empresse de t'annoncer bien mieux que la renonciation du ci-devant curé de Port-Malo, je veux dire son mariage. Un acte de philosophie est extraordinaire dans un pays où l'erreur est encore en butte contre la raison;

(1) C 292, pl. 939, p. 13. Extraits dans *J. Matin*, n° 548.

(2) Mention marginale, datée du 19 pluv.

(3) C 290, pl. 912, p. 24. Reproduit dans *AULARD, Recueil des Actes...*, X, 518.

aussi le *vulgaire sacerdotal* a-t-il ouvert de grands yeux et de grandes oreilles pour voir et entendre un ministre du culte catholique déclarer publiquement qu'il avait choisi une compagne et qu'il la prenait en son nom. Il est vrai que tant et si longtemps les prêtres ont vécu de la propriété des autres !... Mais cet étonnement stupide a été de courte durée; quelque soit la surprise des sots, elle ne survit pas ordinairement à une action raisonnable. On a vu marier le curé et tout le monde est persuadé maintenant que l'acte d'union est fait et parfait. Tel est l'ascendant de la raison, quand elle est mise en œuvre.

Le citoyen Duhamel avait toujours joui de l'estime des vrais patriotes; il vient de la justifier pleinement. Son épouse est vertueuse, simple et modeste, et tous deux en donnant l'exemple des vertus conjugales mériteront aussi bien de la nature que de la société. S. et F. »

LE CARPENTIER.

P.S. Je joins aux lettres de prêtrise du ci-devant curé de Port-Malo, celles d'un ancien Bernardin âgé de 72 ans (1). Ce vieillard respectable, le citoyen François La Genest, étonné d'avoir été prêtre si longtemps a mieux aimé se réconcilier tard que jamais avec la raison. Il a les plus grands droits à l'assistance nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

73

La société populaire et républicaine de la commune d'Estissac (3) annonce que les citoyens de cette commune ont déposé, pour les défenseurs de la patrie, 227 chemises, 2 couvertures de laine, 3 draps, 14 serviettes, 3 nappes, 12 paires de bas de coton, qui ont été envoyés au district de Troyes: un encensoir a aussi été déposé, les cloches sont descendues, et l'on attend le moment de leur fonte pour les envoyer saluer les despotes coalisés contre nous. Cette société demande que le nom d'Estissac soit changé en celui de Val Libre (4).

74

Les citoyens de toutes les communes du district de Sarrebourg déposent sur l'autel de la patrie 157 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 362 marcs 4 onces d'argenterie, 37 marcs de galon fin, 62 livres de cuivre doré, 554 livres et cinq croix dites de Saint-Louis. Ils ont envoyé en outre à Metz 4669 livres de cuivre. C'est lorsque l'ennemi menaçait de toutes parts leurs foyers; c'est en quelque sorte au bruit du canon, qu'ils sont allés chercher dans leurs temples ces monuments de la superstition pour les fondre dans le creuset national. Ils applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable (5).

(1) Pièces jointes (pl. 912, p. 25 à 28).

(2) Bⁱⁿ, 19 pluv.

(3) Aube.

(4) J. univ., n° 1541; Bⁱⁿ, 21 pluv. (suppl^t).

(5) C. Eg., n° 540; Bⁱⁿ, 19 pluv.

75

Le district de Muret, département de la Haute-Garonne, fait passer des lettres de prêtrise qui lui ont été remises par le ci-devant curé de la commune de Beaufort (1).

76

La société populaire du Donjon (2) demande à porter le nom de Val Libre.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

77

Le vérificateur en chef de la fabrication des assignats, informe la Convention qu'il sera brûlé aujourd'hui pour 30 millions de livres en assignats démonétisés, provenant des échanges (4).

78

Une société populaire demande le séquestre de tous les gens suspects, et une loi qui retire leurs enfans d'entre leurs mains, pour les transférer dans les écoles nationales, où ils recevront une éducation républicaine.

Renvoyé aux comités des finances et d'instruction publique (5).

79

Un citoyen qui a eu l'honneur de commander l'artillerie, au combat qui fut livré aux anglais à la redoute de l'Aiguillette, et dont la prise décida du sort de l'infâme Toulon, fait part qu'étant venu dans ses foyers, pour se guérir de ses blessures, il a trouvé son père dans les fers. Après avoir fait un grand éloge du patriotisme de son père, il demande sa liberté.

Renvoyé au comité de sûreté générale, chargé de faire justice à ce citoyen (6).

80

On renvoie au ministre de la guerre une pétition tendante à obtenir l'échange d'une partie du bataillon de la Seine-Inférieure qui a été faite prisonnière (7).

(1) J. Sablier, n° 1126.

(2) Allier.

(3) M.U., XXXVI, 317; C. Eg., n° 539; J. Matin, n° 548; Ann. patr., n° 403.

(4) M.U., XXXVI, 317; Bⁱⁿ, 19 pluv.; Mess. soir, n° 539; Ann. patr., n° 403; J. Matin, n° 548; Audit. nat., n° 503; J. Sablier, n° 1125; C. Eg., n° 539; J. Lois, n° 498.

(5) J. Sablier, n° 1126; J. Fr., n° 502; J. Lois, n° 499.

(6) J. Sablier, n° 1126; Audit. nat., n° 503.

(7) J. Sablier, n° 1128.